

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L'an deux mille vingt trois, le 3 octobre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 26 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la CC Aure Louron à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11 Votes Pour : 11 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre CCAL et la commune d'Aragnouet – travaux Gribouille N° 2023-106B
--	---

Présents : MMES BEYRIE Maryse, RAHALI Sabine, MM CARRERE Philippe, MIR André, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, RICARD Louis, DESCOUENS Bernard, ESTRADÉ Pierre, MOUNIQ Jean.

Absents excusés : DUBARRY Jean-Bertrand, ISOART Jean-Michel, HELARY Yann, RIVIERE Alain.

Monsieur le Président rappelle la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes Aure Louron et la commune d'Aragnouet signée le 26 juillet 2022 conformément à la délibération n°2021-143 du 14 décembre 2021, pour la réalisation de travaux de mise aux normes selon le rapport établi par le service départemental de PMI lors de leur visite, et des travaux de rénovation énergétique, dans les locaux de la micro crèche Gribouille située à Fabian Aragnouet pour un montant prévisionnel total de 71 983.13€ht.

Les travaux ont été réalisés, et le montant définitif des travaux s'élève à 72 110.35€ht, soit un dépassement de 127,22€.

Afin de pouvoir compléter ce financement, Monsieur le Président propose la signature d'un avenant modifiant le montant des travaux à 72 110.35€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le bureau communautaire décide :

- d'approuver l'avenant modifiant le montant des travaux tel que présenté par Monsieur le Président ;
- de mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Président
Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
ET LA COMMUNE D'ARAGNOUET**

ENTRE

La Communauté de Commune Aure Louron, représentée par son Président, Philippe CARRERE
D'une part,

ET

La Commune d'Aragnouet, représentée par son Maire, Jean MOUNIQ
D'autre part,

EXPOSÉ

La CCAL s'est engagée dans une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Aragnouet pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes des locaux de la micro crèche Gribouille située à Fabian Aragnouet pour un montant prévisionnel de 71 983,13€ ht.

Les travaux ont été réalisés et le montant définitif est légèrement supérieur au prévisionnel.

IL CONVIENT DONC

- De modifier le montant des travaux de 71 983,13€ ht prévisionnel au montant définitif de 72 110,35€ ht.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Arreau, le 3 octobre 2023

Pour la Communauté de Communes Aure Louron
Le Président

Philippe CARRERE

Pour la commune d'Aragnouet
Le Maire

Jean MOUNIQ